

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE  
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

**PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-LAC**

#	Section SCRI	Sujet	Action	Autorités responsables	Échéancier proposé	Impacts financiers
<b>OBJECTIFS 2, 3, 6, 7 ET 8 – INTERVENTION</b>						
1	4.2.1 4.2.2	Planification de la couverture des risques d'incendie de bâtiments	Conclure une entente avec Mont-Saint-Michel afin de mettre en commun les ressources de sécurité incendie et ainsi rencontrer la force de frappe établie à la section 5 du SCRI pour les risques faibles à l'intérieur du P.U.	Municipalités	Au cours de l'an 1	Selon l'entente
			Mobiliser des ressources supplémentaires pour couvrir un risque classé élevé ou très élevé.  Si les ressources sont insuffisantes suite à la mise en commun avec Mont-Saint-Michel, avoir recours à l'entraide (voir action 2).	Directeur du SSI	Selon les interventions	Selon les besoins, à déterminer.
2	4.2.1 4.2.2	Entente d'assistance mutuelle	Conclure une entente d'assistance mutuelle avec Ferme-Neuve pour les besoins excédant la capacité d'intervention du service.	Municipalités	Au cours de l'an 1	Selon les ententes à conclure.
3	4.2.1 4.2.2	Suivi de la force de frappe	Implanter un processus de suivi de la force de frappe atteinte afin de la comparer à la force de frappe prescrite selon le risque touché.	Municipalité SSI	Dès l'an 1	Temps du directeur du SSI.
4	4.2.1 4.2.2	Actions correctives	Poser des actions correctives au fur et à mesure si la force de frappe n'est pas atteinte pour une catégorie de risques ou pour un secteur donné (ex.: recrutement, cédule de garde, entraide, ajout de points d'eau, etc.).	Municipalité SSI	Tout au long de la mise en œuvre (5 ans)	Selon les besoins, à déterminer.
5	4.2.1 4.2.6	Mesures compensatoires pour le P.U.	Accentuer les mesures de prévention prévues au présent plan de mise en œuvre.	Municipalité SSI	Voir actions 20 à 24	Voir actions 20 à 24
6	4.2.1.2	Couverture de secteurs intermunicipaux	Aucune action puisque le scénario d'optimisation retenu implique le recours à l'ensemble des ressources intermunicipales (voir action 1).	Municipalité SSI	À partir de l'an 2	Selon les ententes.
7	4.2.1.3	Disponibilité de l'eau dans le P.U.	Aucune action dans le P.U. puisqu'il est desservi par le réseau d'aqueduc.	-	-	-
		Disponibilité de l'eau hors P.U.	Déterminer les besoins en aménagement de points d'eau pour couvrir l'extérieur du P.U. et mettre en œuvre un programme d'installation selon la planification déterminée.	Municipalité SSI et TP	À partir de l'an 3	3000 \$ par borne ou selon l'aménagement

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE  
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

**PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-LAC**

#	Section SCRI	Sujet	Action	Autorités responsables	Échéancier proposé	Impacts financiers
8	4.2.1.4	Véhicules d'intervention	Mettre en œuvre le processus de remplacement (règlement d'emprunt, devis et appel d'offre) de l'autopompe existante (1956) par une autopompe-citerne (minimum 1500 gallons) afin d'avoir un véhicule complémentaire à celui prévu pour Mont-Saint-Michel.  S'assurer de l'homologation ULC si le véhicule est neuf ou de l'attestation de performance ULC s'il est usagé.	Municipalité SSI	An 1 ou 2	Selon le véhicule
			Mobiliser l'autopompe-citerne prévue à Mont-Saint-Michel vers tout incendie de bâtiment.	Municipalité SSI	-	Budget d'opération
9	4.2.1.4	Équipements SST	Mettre en œuvre le processus d'acquisition des équipements de SST manquants (3 habits de combat) afin de rencontrer les normes minimales de la C.S.S.T.	Municipalité SSI	An 1	3500 \$
10	4.2.1 4.2.2	Processus d'alerte	Mettre en place un protocole d'alerte en fonction de la catégorie de bâtiment touché, de la force de frappe requise, du secteur et des ressources disponibles (locales ou via l'entraide) tout en considérant la coordination des différents intervenants liés à la sécurité du public.	Municipalité SSI 9-1-1	À partir de l'an 2	Temps SSI
11	4.2.2	Planification pour les risques plus élevés	Valider le classement des risques les plus élevés et déterminer les risques pour lesquels un plan d'intervention est requis et les risques visés par le programme d'inspection périodique.	SSI	Au cours des ans 1 et 2	Temps SSI
		Plans d'intervention	Parmi les risques pour lesquels un plan d'intervention est requis, fixer un ordre de priorité et y rattacher un calendrier de développement (au minimum les risques très élevés).  Par la suite, produire les plans d'intervention et en assurer la mise à jour.	SSI	Ans 2 à 5	Environ 200 \$ par plan
12	4.2.3	Formation des pompiers	Mettre en œuvre un programme de formation des pompiers en fonction des exigences du <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i> .	Municipalité SSI	Dès l'an 1	Au moins 5 500 \$ par année
13	4.2.3	Formation des officiers	Mettre en place une programmation visant la formation des officiers en fonction des exigences du <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i> .	Municipalité SSI	À partir de septembre 2006	À déterminer

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE  
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

**PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-LAC**

#	Section SCRI	Sujet	Action	Autorités responsables	Échéancier proposé	Impacts financiers
		Spécialisation en recherche de causes et de circonstances d'incendies	Avoir recours, lorsque requis, à une ressource qualifiée d'une autre municipalité.	Municipalité SSI	An 1	À déterminer
14	4.2.3	Entraînements périodiques	Implanter un programme d'entraînements périodiques (minimum : 1 entraînement par mois) en lien avec les recommandations de la norme NFPA 1500 et tenir un registre à cet effet.	Municipalité SSI	Dès l'an 1	1800 \$ par année
15	4.2.3	Examen médical pré-embauche	Procéder à un examen médical pré-embauche pour tout nouveau pompier.	Municipalité SSI	Selon l'embauche	170 \$ par examen
16	4.2.4	9-1-1	Maintenir le service 9-1-1 sur le territoire de la municipalité.	Municipalité	Tout au long de la mise en œuvre	aucun
		Moyens de communication	Collaborer à l'étude régionale sur les moyens de communication et, au besoin, mettre à niveau les équipements du service de sécurité incendie.  Intégrer les paramètres de communication présentés dans le <i>Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie</i> .	Municipalité SSI	Selon PMOR	Selon les besoins
17	4.2.5	Entretien	Élaborer, mettre en œuvre et documenter les programmes d'entretien recommandés pour :  - les réseaux d'aqueduc (en cours),  - les points d'eau,  - les véhicules,  - les équipements de santé/sécurité	Municipalité SSI et TP	Annuel	Budget TP
				Municipalité SSI et TP	Suite à l'action 7	Budget SSI
				Municipalité SSI	1 fois/an depuis 2003	250 \$ par autopompe
				Municipalité SSI	Annuel	65 \$ par A.R.A.
18	4.2.5	Bornes d'incendie	Déterminer l'opportunité d'implanter un code de couleur pour identifier la capacité des bornes fontaines sur le réseau d'aqueduc et implanter le code de couleur selon la décision et la planification de l'étape précédente.	Municipalité SSI et TP	An 2	Selon les besoins.

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE  
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

**PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-LAC**

#	Section SCRI	Sujet	Action	Autorités responsables	Échéancier proposé	Impacts financiers
<b>OBJECTIF 4 – AUTOPROTECTION</b>						
19	4.2.2 4.2.6	Autoprotection	Déterminer les besoins sur le territoire (risques plus élevés et secteurs éloignés des rayons d'intervention efficace), planifier les mesures à favoriser en fonction de l'historique des incendies et des risques en présence, créer des liens avec les générateurs de risques et mettre en œuvre les actions retenues.	Municipalité SSI	À partir de l'an 4	À déterminer
<b>OBJECTIFS 1, 6 ET 7 – PRÉVENTION</b>						
20	4.2.1 4.3.1	Analyse des incidents	Compléter le Rapport d'incendie prescrit par le MSP pour les incendies visés en intégrant les notions de recherche de causes et de circonstances des incendies.	Municipalité SSI	Obligatoire depuis janvier 2003	Temps du directeur du SSI.
			Tenir un registre des activités en sécurité incendie (prévention, intervention, gestion) afin d'encadrer l'élaboration du rapport annuel.	Municipalité SSI	Dès l'an 1	Temps du directeur du SSI.
			Fournir l'information pertinente à la M.R.C. afin de dresser le portrait des problématiques régionales dont l'analyse permettra de cibler des activités de prévention propices à en diminuer les impacts.			
21	4.3.2 4.3.3	Réglementation	Adopter un règlement sur la création du SSI.	Municipalité SSI	An 1	-
			Mettre à jour le règlement sur l'installation des avertisseurs de fumée.	Municipalité	An 1	-
			Participer à l'étude régionale concernant l'évaluation et, au besoin, à la mise à niveau de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie.	Municipalité SSI	Selon PMOR	-
22	4.3.3	Avertisseurs de fumée	Maintenir le programme de vérification des avertisseurs de fumée qui priorisera les secteurs où il y a des risques de conflagration ou ceux où des faiblesses d'intervention sont constatées.  Ce programme tiendra compte de la contribution des pompiers, de l'inspecteur en bâtiment et du service de l'évaluation.	Municipalité SSI	An 1	À déterminer

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE  
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

**PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-LAC**

#	Section SCRI	Sujet	Action	Autorités responsables	Échéancier proposé	Impacts financiers
23	4.3.4	Inspection des risques plus élevés	Maintenir le programme d'inspection de l'école et de la Scierie BFL.	Municipalité SSI	Dès l'an 1	Temps du SSI
			En lien avec l'action 11, établir les risques visés par l'inspection périodique et définir la fréquence et la nature des inspections selon le risque.	Municipalité SSI	Au cours des ans 1 et 2	Temps du SSI
			Mettre en œuvre le programme d'inspection et tenir un registre des inspections réalisées.	Municipalité SSI et pompiers	À partir de l'an 3	À déterminer
24	4.3.5	Sensibilisation du public	Maintenir les activités locales lors de la semaine de prévention des incendies (visite de l'école, affiches routières, bulletin municipal).	Municipalité	An 1	Selon les activités.
			Maintenir le programme local de sensibilisation du public et le mettre en œuvre.	Municipalité	An 1	Selon les activités.
<b>OBJECTIF 5 – AUTRES RISQUES</b>						
25	4.4	Autres risques	Aucune action à court terme puisque la municipalité ne souhaite pas intégrer d'autres risques de sinistres.  Au cours des cinq années de la mise en œuvre, la municipalité, de concert avec le Comité de sécurité incendie régional, pourra réévaluer l'opportunité d'intégrer les autres risques au schéma et ce, en conformité avec les articles 28 et suivants de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> .	Municipalité SSI	-	-
<b>PROCESSUS DE SUIVI</b>						
26	6.0	Rapport annuel	En lien avec les actions 3, 4 et 20 et avec l'ensemble du processus de mise en œuvre, déposer un rapport annuel pour le mois de mars de l'année qui suit.	Municipalité SSI	À chaque année	Temps SSI et municipalité.